

COMMUNAUTÉ BRICKS 2

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 37 000 euros

5e étage, 90 rue Maryam Mirzakhani, 34000 Montpellier

109 975 086 RCS Montpellier

INFORMATION INDIVIDUELLE ET FACULTÉ D'ANNULATION

Modification de la première émission - version du 22 octobre 2026

Information individuelle et formulaire facultatif d'annulation

1. Référence de la demande et documentation remise

Nom ou dénomination du souscripteur juridique / référence du bulletin initial

Offre d'origine : DIS ou offre distincte d'au moins 100 000 euros

Nombre d'actions et montant de la demande initiale / conditions particulières conservées

Documents modifiés remis : titre, version, date et annexes, dont DIS modifié ou fiche propre à l'offre

Date et heure de notification individuelle régulière / modalité et preuve de remise durable

Ces références sont complétées par CB2 avant remise. La date de version du 22 octobre 2026 n'est pas une preuve de notification. Pour le volet DIS, le DIS modifié effectivement disponible et les documents applicables doivent être remis ; pour l'offre distincte, sa fiche et les documents propres à cette offre sont remis.

2. Modification et confirmation de la demande

Le maximum de la première émission passe de 30 000 000 à 15 000 000 euros et son minimum commun de réalisation de 22 500 000 à 11 500 000 euros. L'enveloppe DIS reste de 11 999 990 euros ; celle de l'offre distincte passe de 18 000 010 à 3 000 010 euros. L'action ordinaire CB2 reste émise à 10 euros au pair, avec les mêmes droits statutaires. Les offres et leurs classements restent séparés.

L'abaissement du minimum réduit le montant de financement susceptible d'être apporté par CB2 et ne garantit pas le financement intégral du programme initial. Les risques et conséquences économiques figurent dans la documentation modifiée. La confirmation dans l'espace investisseur authentifié permet d'accepter expressément les nouvelles conditions, dans la continuité de la demande initiale, sans augmentation du montant demandé, nouveau paiement supplémentaire imposé ou remise à zéro du rang. Les conditions particulières expressément identifiées, notamment PEA, abondement et entrée en vigueur, sont conservées.

Pour maintenir votre souscription aux conditions modifiées, après consultation du récapitulatif et des documents modifiés identifiés et téléchargeables, vous activez volontairement le bouton « Je maintiens ma souscription et j'accepte les conditions modifiées. » Vous pouvez faire corriger toute erreur avant validation. Aucune nouvelle signature du bulletin, d'A11 ou d'un avenant n'est requise. Votre confirmation est rattachée à votre identité, à vos pouvoirs éventuels, à votre souscription et aux versions acceptées ; sa preuve intègre et

horodatée est conservée. Un accusé enregistrable et une copie de la confirmation et des documents acceptés sont remis sans délai injustifié sur support durable. L'absence de réponse, un accusé de réception ou la seule absence d'annulation ne vaut ni accord aux nouvelles conditions ni demande d'annulation. CB2 traite les demandes non confirmées selon les engagements existants et les droits applicables, sans attribution sous les conditions modifiées dont l'opposabilité n'est pas établie et sans suspendre les délais de restitution déjà ouverts.

3. Sept jours calendaires pleins pour demander l'annulation

Vous pouvez demander sans motif ni frais l'annulation de la demande et le remboursement intégral des sommes versées pendant sept jours calendaires pleins à compter du lendemain de la notification individuelle régulière identifiée ci-dessus. Le délai expire à 23 h 59, heure de Paris, le septième jour. Dans l'offre distincte, cette faculté est accordée contractuellement ; elle n'implique pas l'application automatique du régime réglementaire du DIS.

Échéance individuelle calculée à partir de la notification effective : date, 23 h 59, heure de Paris

--

Une confirmation avant cette échéance ne réduit pas votre délai. Le droit initial de rétractation de quatre jours reste applicable s'il n'est pas expiré, ainsi que les conditions individuelles plus protectrices et les droits impératifs. La confirmation ne fait pas, à elle seule, repartir le délai initial du bulletin. Aucun délai n'est raccourci par une clôture anticipée.

Adressez une demande non équivoque à contact@bricks.co, objet « Annulation CB2 », ou par écrit à COMMUNAUTÉ BRICKS 2, 5e étage, 90 rue Maryam Mirzakhani, 34000 Montpellier. Pour la rétractation initiale, utilisez l'objet « Rétractation CB2 ». Identifiez le souscripteur et la demande concernée. L'envoi dans le délai fait foi ; CB2 accuse réception sur support durable. L'utilisation du formulaire ci-dessous et sa signature ne sont pas exigées pour exercer le droit.

Le remboursement intégral intervient sans frais sous trente jours calendaires après réception de la demande, sauf délai impératif plus favorable, suivant le circuit et les bénéficiaires légalement applicables. Les fonds d'un plan sont restitués au même plan ; un éventuel financement tiers suit la convention particulière conservée. Aucun avoir ou réinvestissement ne peut être imposé. Le délai de régularisation d'identité n'autorise pas un report injustifié de la restitution.

4. Formulaire facultatif de rétractation ou d'annulation

N'utilisez cette partie que si vous souhaitez retirer votre demande. Une demande non équivoque envoyée par l'un des canaux ci-dessus suffit.

- ☐ J'exerce le droit initial de rétractation prévu par mon bulletin et A11.
- ☐ J'exerce la faculté d'annulation liée à la modification des conditions de l'émission.

Je demande l'annulation de la demande identifiée ci-dessus et le remboursement intégral des sommes versées selon les modalités applicables, sans frais.

Nom, qualité du représentant éventuel et moyen de réponse

Date d'envoi de la demande

Signature facultative de l'auteur de la demande